



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE  
CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté du 12 JUIL. 2016

**Arrêté réglementant la vente et le transport de carburant  
au détail dans le département de la Gironde**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Considérant** que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur l'ensemble du département de la Gironde à l'occasion des fêtes du 14 juillet 2016 ;

**Considérant** que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants peuvent être plus importants à l'occasion des fêtes du 14 juillet 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde ;

***ARRÊTE***

**ARTICLE 1 :** La vente de carburants au détail dans tout récipient transportable est interdite sur l'ensemble du département de la Gironde **du 12 juillet 2016 à 8h00 au 15 juillet 2016 à 8h00.**

Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

**ARTICLE 2 :** Le transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane est interdit.

**ARTICLE 3 :** Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

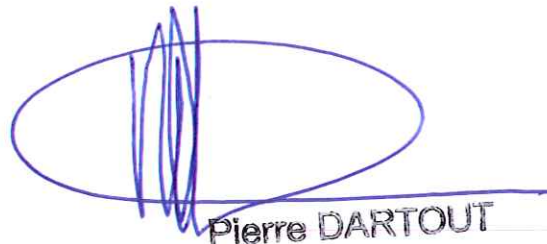
**ARTICLE 4 :**

- les sous-préfets d'arrondissement,
- le directeur de cabinet du préfet de la Gironde,
- les maires de Gironde,
- la directrice départementale de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Gironde,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants des stations service et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le **12 JUIL. 2016**

Le préfet,



Pierre DARTOUT